



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

*Le Préfet*

**CDCI**  
**15 OCTOBRE 2015 – 9H30**  
**PRÉFECTURE DE L'EURE – SALLE MONET**

**COMPTE-RENDU**

**Objet de la réunion : présentation du projet de schéma départemental de coopération intercommunale de l'Eure**

Le **préfet** ouvre la séance en remerciant les élus de leur disponibilité. Il indique que le schéma présenté ne sera pas soumis à un vote et qu'il sera transmis à l'ensemble des EPCI et collectivités concernés, qui auront deux mois pour se prononcer sur la proposition faite.

Le compte-rendu de la réunion du 28 septembre 2015 est approuvé par la commission, avec l'observation suivante de la part d'**Hervé Maurey**, sénateur-maire de Bernay : « je regrette que mes interventions à propos des fusions du GEA avec la communauté de communes de la Porte Normande et de la communauté de communes de Lyons-la-Forêt avec celle de l'Andelle n'aient pas été reprises, je regrette aussi que le compte-rendu soit lacunaire à certains égards, s'agissant notamment de mes échanges avec Jean-Louis Destans ».

Le **préfet** rappelle que le compte-rendu reprend tout ce qui sert le débat à propos du schéma, à l'exclusion stricte des sujets polémiques ou à vocation détournée. Il ajoute que la CDCI sera également consultée sur les schémas du Calvados et de la Seine-Maritime, sur lesquels le Préfet a été saisi et pour lesquels il doit donner un avis dans le délai de deux mois. Le directeur départemental des finances publiques présentera également les études fiscales et financières réalisées par ses services. À l'issue des deux mois de consultation des collectivités, la CDCI disposera de trois mois pour commenter les avis des collectivités et éventuellement modifier le projet de schéma par voie d'amendements.

### **1. Présentation du schéma départemental de coopération intercommunale**

Le préfet présente l'architecture du schéma distribué aux membres : une introduction, les objectifs poursuivis par le futur schéma, une partie consacrée au département de l'Eure avec une carte des EPCI à fiscalité propre actuels et un état de lieux de l'intercommunalité, puis la carte proposée des futurs EPCI et l'analyse territoire par territoire, les propositions concernant les syndicats et des annexes comprenant le calendrier de la loi NOTRe, des orientations pour la rationalisation de l'intercommunalité et les tableaux reprenant les compétences qui seraient détenues par les EPCI à fiscalité propre futurs.

Il rappelle qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre issus des fusions exerceront l'ensemble des compétences obligatoires définies pour leur catégorie et au moins le nombre minimal de compétences optionnelles parmi les groupes définis par la loi. Les compétences optionnelles en surnombre peuvent être rendues aux communes dans un délai d'un an après la fusion. Les compétences facultatives, c'est-à-dire

celles qui ne peuvent se rattacher à aucun groupe de compétence défini par la loi, peuvent être rendues dans un délai de deux ans.

Il invite les membres à s'exprimer.

**Jean-Paul Legendre**, conseiller départemental, demande si l'ensemble des communes et EPCI à fiscalité propre seront consultés, y compris ceux qui ne feront pas l'objet de modification. Il indique qu'il apprécie la méthode adoptée par le Préfet, qui a permis de consulter les EPCI, mais rappelle que le rythme trop soutenu de la loi pose problème. Beaucoup d'élus sont « sidérés » par cette démarche. Les conditions de travail ne sont pas satisfaisantes, ni techniquement, ni démocratiquement.

**Le préfet** répond que les délais sont ceux imposés par la loi et que les services de l'État ont travaillé avec beaucoup de réactivité pour être dans les temps. Il ajoute que le schéma sera envoyé à l'ensemble des collectivités, même aux communes et EPCI qui n'évolueront pas. Le schéma tiendra compte de la volonté des communes et des EPCI concernés, puisqu'il pourra être amendé, sous réserve que ces amendements soient conformes à la loi.

**François-Xavier Priollaud**, rapporteur de la CDCI, rappelle que si le Préfet a souhaité consulter les membres de la CDCI très en amont, il importe de préciser que le schéma proposé constitue un point de départ et non un point d'arrivée et que c'est à partir de sa réception dans les collectivités que les débats s'ouvrent et que les délibérations doivent être prises.

**Le préfet** redit que l'avantage de cette méthode a été, en effet, de permettre aux membres de la CDCI de ne pas découvrir en séance les grandes orientations du schéma. Les deux mois de consultation permettront de recueillir véritablement l'avis des communes. Ils seront suivis par une période de trois mois durant laquelle la CDCI sera réunie plusieurs fois, soit une consultation de cinq mois au total.

**Hervé Maurey**, sénateur-maire de Bernay, rappelle la nécessité de bien préciser que c'est à partir de ce jour que l'avis des communes sera formellement requis. Il remarque que la carte présentée est légèrement différente de l'ébauche qui a été débattue lors des deux réunions précédentes et qu'elle laisse subsister des écarts de population forts entre les EPCI proposés : la plus petite intercommunalité ayant environ 16 000 habitants et la plus grande 101 000 habitants. Il ajoute qu'une période de consultation importante démarre et que les votes, déjà émis par les collectivités, étaient des votes d'intention sans valeur juridique et ne sont donc pas suffisants. Si celles-ci ne sont pas d'accord, leur désaccord devra être clairement exprimé. Il rappelle enfin que le projet de schéma pourra être amendé par la CDCI à la majorité des deux tiers et exprime le souhait que la CDCI prenne une position solidaire de celle qui aura été exprimée dans les territoires, à l'instar de la méthode adoptée en 2011.

**Le préfet** précise qu'en l'absence de délibération des collectivités concernées, leur avis sera réputé favorable. Il rappelle qu'en 2011 les changements proposés étaient mineurs. Ce sera forcément plus complexe pour ce schéma qui divise par deux le nombre d'EPCI dans l'Eure. Il ajoute que la CDCI essaiera d'accueillir favorablement la position majoritaire qui sera exprimée dans les délibérations reçues et que les amendements au projet de schéma seront accueillis s'ils sont respectueux de la loi. La loi fixe un seuil démographique de 15 000 habitants. Le préfet rappelle qu'il peut imposer à un EPCI limitrophe ayant plus de 15 000 habitants de fusionner avec un EPCI ayant une population inférieure à ce seuil. Le schéma sera définitivement arrêté fin mars 2016. Les arrêtés de périmètre, territoire par territoire, devront être pris avant le 15 juin 2016. À partir de cette date, une nouvelle période de consultation s'ouvrira pendant laquelle les collectivités devront rendre un avis sur leur périmètre et non sur le projet dans son ensemble, comme c'est le cas dans la phase actuelle d'élaboration du schéma.

**François-Xavier Priollaud**, rapporteur de la CDCI, interroge le Préfet pour savoir s'il est juridiquement possible d'imposer à deux EPCI au-dessus du seuil de fusionner avec un EPCI qui serait en-dessous.

**Le préfet** répond en indiquant que le rapporteur fait référence au nouvel EPCI regroupant la communauté de communes du Canton de Bourgheroulde-Infreville avec celles du Roumois et d'Amfreville, et que si des

propositions alternatives sont faites, il les analysera en fonction des délibérations des communes. En réponse à l'interrogation soulevée par François-Xavier Priollaude, il explique qu'il n'est pas possible d'imposer à deux EPCI de plus de 15 000 habitants un EPCI en-dessous du seuil démographique. Rien n'empêche cependant le préfet de faire une proposition.

La commission autorise le sénateur **Ladislas Poniatowski** à s'exprimer. Il reprend l'exemple cité : dans l'hypothèse où la communauté de communes d'Amfreville-la-Campagne ne souhaiterait pas être rattachée à l'EPCI n°1, il affirme que la loi lui permet de rester seule si les communautés de communes de Quillebeuf-sur-Seine et du Roumois nord souhaitent se regrouper avec la communauté de communes du Canton de Bourgheroulde-Infreville.

**Le préfet** lui confirme que son analyse est juridiquement juste, dès lors qu'une telle alternative se sera clairement exprimée en ce sens dans les EPCI concernés.

**Jean-Claude Rousselin**, président de l'Intercom Risle et Charentonne, regrette vivement ne pas avoir été consulté sur le choix de laisser son intercommunalité isolée, tout en étant conscient qu'il est toujours possible de se rattacher ultérieurement au périmètre prévu dans la première ébauche du projet de schéma. Il regrette d'avoir à découvrir cette nouvelle proposition qui ne correspond pas à son avis personnel et à ceux de nombreux maires de sa communauté.

**Le préfet** lui répond ne pas avoir mesuré lors de la dernière réunion de la CDCI du 28 septembre, dans les réponses des élus de l'Intercom Risle et Charentonne, une volonté forte et unie de se rapprocher de l'EPCI n°5. Il ajoute qu'une période de consultation formelle s'ouvre désormais et qu'il sera attentif aux avis des communes de l'EPCI « Risle-Charentonne ».

**André Anthierens**, maire de Carsix, précise que les élus de l'Intercom Risle et Charentonne avaient des réserves à l'égard de la loi NOTRe, mais avaient commencé un travail de pédagogie autour du périmètre proposé dans la carte ayant servi de base de travail à la CDCI et sur laquelle les conseils municipaux des communes concernées avaient déjà commencé à s'exprimer. Il est difficile de demander aux élus d'y revenir de cette façon.

**Joël Bourdin**, président du SAEP de la Charentonne, affirme que la procédure de consultation commence aujourd'hui. Il rappelle l'argument du pays qui avait été exposé en CDCI pour le territoire n° 5. Il s'étonne du changement opéré quant au « séparatisme » imposé à l'Intercom Risle et Charentonne, qu'il perçoit comme une rupture. Il interroge le préfet pour savoir si un vote favorable des maires de l'Intercom Risle et Charentonne en faveur de l'adhésion à l'EPCI n°5 serait pris en compte.

**Le préfet** répond qu'il y aura une prise en compte des avis des territoires et dit que le seuil prévu par la loi est un seuil minimum, mais qu'un EPCI qui est déjà à ce seuil peut souhaiter et obtenir une fusion avec l'un de ses voisins.

**Lionel Prévost**, vice-président de l'Intercom Risle-et-Charentonne, considère que le schéma présenté permet de faire progresser l'intercommunalité dans le sens d'une plus grande concentration des moyens. Il indique que cette période de deux mois sera mise à profit pour avoir des informations sur les conséquences du schéma, notamment en matière de fiscalité et de compétences. Il ajoute que l'ensemble des communes se prononcera et qu'il se ralliera à la position majoritaire qui s'exprimera dans les communes de cet EPCI. Il insiste sur les conséquences fiscales dans les communes, en particulier la fiscalité professionnelle.

**Le préfet** explique que deux mois ne suffiront pas pour répondre à ces interrogations légitimes s'agissant des conséquences patrimoniales et fiscales. Il incite les membres de la CDCI à mener une réflexion concertée, détachée de toute contingence politique. Il précise à cet égard que la DDFIP a terminé le travail d'analyse sur les conséquences fiscales du schéma et qu'il tient ces conclusions à la disposition des membres de la CDCI. Il souhaite que le schéma, dans l'esprit de la loi NOTRe, permette de créer des espaces de solidarité territoriale, en direction d'une plus grande mutualisation, mais ne mésestime pas toute la complexité de cette réflexion. Il insiste sur l'importance de la réflexion à mener sur les compétences et de la volonté de faire. Il

invite à la sagesse et à prendre en compte l'intérêt général.

**Hervé Maurey** regrette les évolutions intervenues par rapport à la carte initiale parce que cela affaiblit l'intercommunalité de Bernay et affirme que si « on veut une ruralité vivante, il faut une ruralité forte ». Il cite en exemple le département de la Manche qui propose de créer cinq EPCI pour l'ensemble du département. Il souligne le besoin de construire un grand territoire autour de Bernay. Il est dommage de marginaliser l'Intercom Risle et Chanretonne, qui a démontré son dynamisme et ajoute qu'il voit dans cette proposition des influences politiques éloignées de l'intérêt général.

**Alain Petitbon**, président de la communauté de communes de Verneuil-sur-Avre, remarque que la carte proposée est conforme aux discussions concernant le territoire n° 6, il comprend la volonté de la Porte Normande d'aller vers le GEA. Il s'interroge sur le devenir des pays.

**Le préfet** répond que les pays ont fait émerger des habitudes de travail en commun qui ont été bénéfiques et ont pu préfigurer des alliances intercommunales. Leur intérêt juridique est tout de même limité. Dans le contexte d'EPCI élargis, la nature et l'intérêt des pays devraient s'étioler.

**Thierry Plouvier**, maire de Lyons-la-Forêt, se réjouit que l'on ait trouvé un point d'attache à l'EPCI qu'il préside et ajoute qu'il est satisfait de voir que le préfet du Calvados ait accepté le rapprochement de la communauté de communes de Beuzeville avec celle du Pays de Honfleur. Il souhaite savoir si d'autres rapprochements inter-départementaux seront possibles.

**Le préfet** indique que le schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados a été présenté lundi 12 octobre à la CDCI et qu'il ne voit que des avantages pour le département au rapprochement des deux intercommunalités de Beuzeville et du Pays de Honfleur, qui répond à une véritable logique d'estuaire et lie l'Eure à l'attrait touristique et international de Honfleur.

## **2. Consultation de la CDCI sur les projets de schéma présentés par les départements de la Seine-Maritime et du Calvados**

**Le préfet** explique que l'avis de la CDCI de l'Eure est sollicité sur l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime, présenté à la CDCI de la Seine-Maritime le 2 octobre dernier, pour les communes de Bouchevilliers et Martagny, membres de la communauté de communes du Bray normand qui va fusionner avec la communauté de communes de Forge-les-Eaux et la communauté de communes des Monts-de-l'Andelle ; et sur le projet de schéma du Calvados, présenté le 12 octobre, pour la fusion des communautés de communes d'Honfleur et de Beuzeville.

**Thierry Plouvier**, maire de Lyons-la-Forêt, observe que les deux communes euroises appartiennent à un EPCI situé en Seine-Maritime depuis très longtemps, mais continuent d'avoir leur conseiller départemental dans l'Eure, ce qui les rend, doublement, en recherche d'appartenance même si elles gardent une identité euroise.

**Le préfet** observe que cette remarque souligne toute la difficulté qu'il y a à laisser partir des communes ou des EPCI vers un autre département.

En l'absence d'autres observations, **le préfet** constate que la CDCI est favorable aux projets de schéma présentés par les préfets des départements de la Seine-Maritime et du Calvados, sur leurs parties respectives qui concernent le département de l'Eure.

## **3. Présentation des syndicats dont la dissolution est proposée par le schéma départemental de coopération intercommunale**

**Le préfet** indique, à titre de remarque liminaire, que ses propositions ont été très modestes s'agissant des syndicats de coopération intercommunale, considérant que les lois successives sur les compétences

obligatoires, l'élargissement des EPCI et la disparition à venir des indemnités des présidents des syndicats infra-communautaires conduiront à des dissolutions dans les années à venir. Il détaille ensuite, avec **Gilles Roche**, directeur départemental des finances publiques, les motifs qui ont présidé à la décision de proposer la dissolution des syndicats.

Le syndicat intercommunal de l'aérodrome d'Étrépagny-Gisors, situé sur l'arrondissement des Andelys et créé en 1948, rassemble 49 communes. Il gère les biens immeubles nécessaires à l'activité de l'aérodrome situé sur la commune d'Étrépagny. D'autres acteurs seraient tout aussi bien indiqués pour reprendre ce travail. En 2014, il y avait 6700 € de charges de fonctionnement et aucune charge de personnel et seulement quelques centaines d'euros d'indemnités. Il restait 7700 € pour rembourser la dette, à ce jour apurée. Il n'y a pas d'investissement. Les produits, issus très majoritairement des cotisations des communes et de quelques loyers de personnes privées, rendent le syndicat très excédentaire puisqu'on a 16 400 € de recettes de fonctionnement et seulement 6700 € de dépenses de fonctionnement. À l'heure où les communes cherchent des ressources, la disparition de ce syndicat permettra de dégager au moins les cotisations versées.

**James Blouin**, président de la communauté de communes de Gisors, se dit surpris que le président du syndicat n'ait pas été informé de la disparition possible de la structure et s'interroge sur la possibilité de dissoudre un syndicat inter-départemental. Il reconnaît qu'en raison de l'absence d'activité, les cotisations devraient être revues à la baisse, mais qu'il serait dommage de conduire à la disparition de la seule plateforme aéronautique dans le nord du département.

**Frédéric Duché**, en tant que maire des Andelys, précise qu'il n'a jamais compris pourquoi les cotisations des communes allait à l'entretien d'un aérodrome privé. L'aérodrome devrait se reformer sous forme associative et contracter avec les collectivités qui le souhaitent. Aujourd'hui, il n'y a pas de raison justifiant que le contribuable public continue à abonder les finances de ce type de syndicat.

Le syndicat pour la construction du logement dans l'Eure (SICLÉ), situé sur l'arrondissement d'Évreux et créé en 1956, rassemble 8 communes. Il a pour but de participer à la construction d'une SEM et d'adhérer la représentation des villes à la SECOMILE. Il doit participer au développement de la vie sociale dans le parc d'habitat de la SECOMILE. Le **préfet** indique que ce syndicat a une activité et un budget très faible. Aucun investissement, ni aucune dette ne sont en cours. **Gilles Roche** expose que ce syndicat a une fonction de circulation financière, il récupère les dividendes de la SECOMILE. Le budget est faible et il n'y a pas de véritable activité. Il y avait 93 000 € de dépenses de fonctionnement en 2013, descendues à 12 000 € en 2014, dont 2600 € de dépenses de personnel. Il n'y a pas d'investissement, pas de dette. Il souligne que la structure a un budget excédentaire avec des recettes de financement de 30 000 € pour 12 000 € de dépenses. Ces circuits financiers pourraient prendre d'autres formes.

**Frédéric Duché**, conseiller départemental, interroge le directeur départemental des finances publiques sur la répartition des excédents. **Gilles Roche** lui répond que les excédents seront répartis selon les modalités prévues par les statuts ou, à défaut, au prorata des parts des communes. Ils reviennent à ceux qui ont versé.

**Michel Leroux**, président de la communauté de communes de Pont-Audemer, rappelle que la question de la dissolution de ce syndicat a déjà été posée. Aujourd'hui, l'ensemble des administrateurs du SICLÉ reconnaît que le syndicat n'a plus de réelle fonction, à part la redistribution de dividendes. Il faudra trouver une clé de répartition, qui pourrait être le nombre de logements.

Concernant le syndicat d'assainissement du pays d'Ouche (SAPO), créé sur l'arrondissement d'Évreux en 1968, composé de 46 communes avec l'objet d'assurer l'exécution des travaux d'assainissement des terres humides et le bon entretien des fossés et ouvrages dans le cadre de ces travaux, **Gilles Roche** explique que le budget est très faible, avec 93 000 € de charges de fonctionnement dont 12 400 € de frais de personnel et seulement 5000 € d'investissement. Son activité s'exerce par l'entretien d'un petit périmètre. L'objet est très faible au regard du nombre d'adhérents. Il n'y a pas de dette. D'autres modalités d'entretien sont possibles. C'est une compétence qui évoluera dans les prochaines années dans le cadre de la GEMAPI et qui peut être prise en charge par les EPCI.

**Jean-Noël Montier**, maire de Sainte-Marguerite-en-Ouche, exprime son désaccord avec la disparition du syndicat chargé de l'entretien des fossés, alors même qu'on n'en construit plus. Des sommes importantes ont été versées par la région et le département à l'époque pour leur construction. Il serait dommage que ces fossés se dégradent. En outre, l'intérêt du syndicat est de rassembler un grand nombre de communes, qui ne sont pas nécessairement contiguës géographiquement. Le problème est que ces communes seront dispatchées dans quatre communautés de communes. Il s'interroge sur la façon dont ces fossés et ouvrages seront entretenus.

**Le préfet** explique qu'il est toujours possible de passer une convention entre les communes concernées pour remplir cette mission.

S'agissant du syndicat d'assainissement de Fains Saint-Aquilin, créé en 1990 par deux communes pour pourvoir aux travaux d'entretien et de fossés, bras de rivière et berges et travaux de prévention des inondations, son activité financière est minimale : 2800 € de charges de fonctionnement dont 500 € de charges de personnel, sans investissement ni dette.

**Marie-Noëlle Chevalier**, maire du Neubourg, signale l'existence d'un syndicat de rivière dont les missions correspondent et qui pourrait reprendre cette activité.

Concernant le syndicat intercommunal des loisirs et sports d'Emalleville et de La Chapelle-du-Bois-des-Faulx, il a été créé en 2002, avec deux communes adhérentes pour assurer des travaux sur des terrains des communes adhérentes. En 2014, il y avait 13 000 € de budget dont 5200 € de dépenses de personnel. Une convention entre les communes suffirait là aussi.

S'agissant du syndicat de transports thoubervillais, il a été créé en 1990 sur l'arrondissement de Bernay, par deux communes ayant pour objet la mise à disposition de moyens de transports. **Gilles Roche** précise que le syndicat a 63 000 € de charges de fonctionnement dont un tiers de charges de personnel. Le remboursement de l'emprunt s'élevait à 60 000 € en 2014. La dette est aujourd'hui totalement apurée, c'est le bon moment pour dissoudre du fait de la situation financière saine et de la faiblesse de son activité.

De la même façon, l'activité très faible du SIVU du Perrey, créé en 1994 sur l'arrondissement de Bernay par deux communes, justifie sa dissolution. Il a pour objet la construction et la gestion d'une salle d'activités communales. La gestion courante génère une activité très limitée avec 16 500 € de dépenses de fonctionnement, dont 5300 € de dépenses de personnel.

**Le préfet** souligne, à nouveau, que la dissolution des structures concernées interviendra après la consultation des syndicats concernés. Les arrêtés préfectoraux seront pris avant le 15 juin 2016. Les collectivités auront 75 jours pour se prononcer. En cas d'avis défavorable, la procédure du passer-outre pourra être utilisée.

Des évolutions ultérieures seront possibles suite aux fusions d'EPCI à fiscalité propre au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Certains syndicats seront naturellement amenés à disparaître sous l'effet de la modification du périmètre des EPCI, soit parce qu'ils épouseront les frontières d'un nouvel EPCI créé qui se verra automatiquement transférer la compétence, soit parce que leur périmètre sera inclus dans l'EPCI qui aura la compétence à l'issue de la fusion. La situation des syndicats d'eau et d'assainissement est particulière. Ces compétences deviennent obligatoires pour les EPCI à fiscalité propre en 2020. Les syndicats infra-communautaires ont alors vocation à disparaître. **Le préfet** encourage les membres de la CDCI à réfléchir d'ores et déjà sur l'avenir des SIVOS, sans attendre l'intervention du législateur. Dans le domaine de l'eau, il attire l'attention des membres de la CDCI sur la nécessité d'avoir en tête l'aide à la production agricole, notamment sur les stations de dénitrification. **Le préfet** rappelle que la compétitivité du secteur agricole dépend aussi de l'irrigation et des intrants, d'où la nécessité de réaliser des investissements dans certains secteurs du département pour protéger l'eau, notamment celle des nappes phréatiques destinées à l'alimentation humaine.

**François-Xavier Priollaud** demande quelle est la doctrine de l'État dans le cadre des schémas de mutualisation et dit que l'outil juridique du syndicat peut se révéler pertinent pour des mutualisations infra-

communautaires.

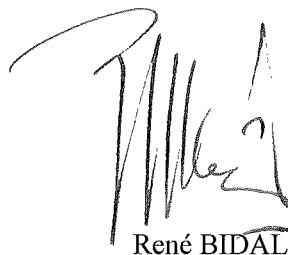
Le **préfet** répond qu'il faut faire preuve de pragmatisme pour faire évoluer les structures dans le cadre des intercommunalités élargies. Il encourage les nouveaux EPCI à prendre les compétences auparavant détenues par les syndicats. Il faut réserver l'outil des syndicats à des structures qui ont un objet pertinent et reconnu, une utilité manifeste, tel que pour la gestion des cours d'eau, ou à des syndicats dont le périmètre dépasse largement le seul périmètre d'un EPCI à fiscalité propre. Toutefois, il se dit prêt à examiner toute situation singulière qui plaiderait pour le maintien, voire la création d'un syndicat.

**Lionel Prévost**, vice-président de l'Intercom Risle et Charentonne, précise que, pour l'instant, la loi n'oblige pas à faire évoluer les SIVOS et souligne que l'intégration communautaire en matière scolaire sur le territoire euros est très faible. L'organisation des territoires ne correspond plus aux bassins de vie. Il faut travailler à combler ce retard sans attendre une loi qui pourrait être coercitive, alors qu'il y a des inquiétudes sur le terrain et des problématiques de services à rendre aux habitants qui se font jour.

Le **préfet** reconnaît l'importance des SIVOS dans l'Eure. Le sujet n'a pas été abordé dans la loi NOTRe parce qu'il est très compliqué, mais le temps viendra sans doute pas trop lointain où il faudra s'y résoudre. Dans cette perspective, il incite les élus à y réfléchir dès à présent. Les SIVOS et la GEMAPI sont des sujets très importants qui ne doivent pas attendre.

**Joël Bourdin**, président du SAEP Charentonne, rappelle que la compétence GEMAPI sera transférée aux intercommunalités à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et les compétences eau et assainissement en 2020. Accompagnant ce rappel de calendrier légal, Joël Bourdin a souhaité également mentionner l'existence d'une annexe 4 dans le schéma, le **préfet** précise que l'annexe 4 n'a qu'une valeur informative, non-contraignante. Elle a été ajoutée au schéma pour servir de base de réflexion.

La CDCI est levée.



René BIDAL

Annexe : liste des présents



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'EURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité

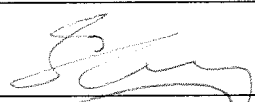



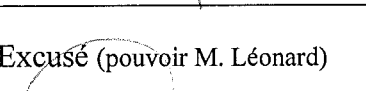
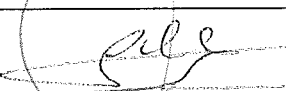

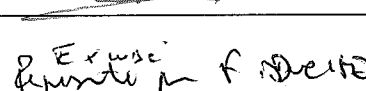


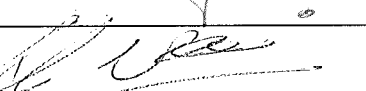


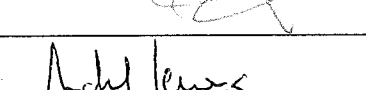
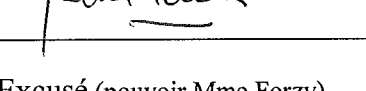
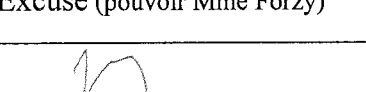
REUNION DE LA CDCI



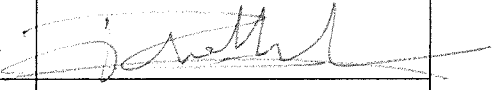

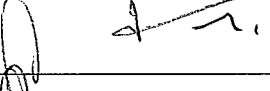


JEUDI 15 OCTOBRE 2015

FEUILLE DE PRESENCE

		SIGNATURE
ANTHIERENS André Maire de Carsix	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
BLOUIN James Président de la Communauté de communes Gisors Epte Lévrière	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
BOREGGIO Sylvain Président de la Communauté de communes la Porte Normande	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
BOURDIN Joël Président du S.A.E.P. de la Charentonne	Représentant des syndicats mixtes et syndicats de communes	
BURETTE Guy Président de la Communauté de communes des Andelys et de ses environs	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
CHAUVIN Pierre Maire du Chamblac	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
CHERON Gérard Président de la Communauté de communes du canton de Breteuil	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
CHEVALIER Marie-Noëlle Maire du Neubourg	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	
COQUELET Jean-Jacques Conseiller Départemental	Représentant du conseil départemental	
COUREL Francis Maire de St Philbert sur Risle	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
DORGE Christian Maire de Roman	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
DOSSANG Guy Vice-président du Grand Evreux Agglomération	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
DUCHE Frédéric Conseiller Départemental	Représentant du conseil départemental	
DUVALLET Catherine Maire-adjointe de Val de Reuil	Représentant des 5 communes les plus peuplées du département	
ESPALDET Pierre Président de la Communauté de communes du canton de Thiberville	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	



FORZY Perrine Présidente de la Communauté de communes du canton d'Etrépnay	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
GERICS Philippe Président de la Communauté de Communes de l'Andelle	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
HERVIEU Joël Président de la Communauté de communes rurales du sud de l'Eure	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
JACQUET Richard Vice-président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
JAMET Marc-Antoine Conseiller Régional	Représentant du conseil régional	Excusé (pouvoir M. Léonard)
JEANNE Danielle Maire d' Aulnay sur Iton	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
JOUYET Michel Président de la Communauté de communes Epte-Vexin-Seine	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
LECORNU Sébastien Président du conseil départemental	Représentant du conseil départemental	Excusé Représenté par F. Deloitte
LEFRAND Guy Maire d'Evreux	Représentant des 5 communes les plus peuplées du département	
LEGENDRE Jean-Paul Conseiller Départemental	Représentant du conseil départemental	
LEONARD Yves Conseiller Régional	Représentant du conseil régional	
LEPORTIER Pierre Maire d'Ezy sur Eure	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	
LEROUX Etienne Président de la Communauté de communes du Vièvre-Lieuvin	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
LEROUX Michel Président de la Communauté de communes de Pont Audemer	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
LEROY Bernard Président de la Communauté d'Agglomération Seine Eure	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	Excusé (pouvoir Mme Forzy)
MAUREY Hervé Maire de Bernay	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	
MONTIER Jean-Noël Maire de Ste Marguerite en Ouche	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
OUZILLEAU François Maire-adjoint de Vernon	Représentant des 5 communes les plus peuplées du département	Excusé
PERRAUDIN Pascale Maire de Grosley sur Risle	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
PETITBON Alain Président de la Communauté de communes du pays de Verneuil sur Avre	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	

PLOUVIER Thierry Maire de Lyons la Forêt	Représentant des communes ayant une population inférieure à la moyenne communale du département	
POLETTI Jacques Maire de Vandrimare	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	Excusé
PREVOST Lionel Vice-président de l'Intercom Risle et Charentonne	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
PRIOLLAUD François-Xavier Maire de Louviers	Représentant des 5 communes les plus peuplées du département	
QUESTEL Bruno Maire de Bourgheroulde-Infreville	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	Excusé (pouvoir M. Vanheule)
RASSAERT Alexandre Conseiller Départemental	Représentant du conseil départemental	 Excusé
RECOURS Alfred Vice-président du Syndicat mixte ouvert Eure Numérique	Représentant des syndicats mixtes et syndicats de communes	
REMY Jean-Claude Maire de Fleury sur Andelle	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	Excusé
ROUAS Mary-Dominique Président de la Communauté de communes du Roumois Nord	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
ROUSSELIN Jean-Claude Président de l' Intercom Risle et Charentonne	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
SCRIBOT Frédéric Président de l'Intercom du Pays Brionnais	Représentant d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre	
VANHEULE Philippe Maire de Bosc Roger en Roumois	Représentant des communes ayant une population supérieure à la moyenne communale du département	